

Comment déployer un chatbot interne basé sur l'IA pour les questions RH des salariés ?

Réponse courte

Le déploiement d'un chatbot RH basé sur l'IA nécessite une préparation juridique et technique rigoureuse. Selon l'**AI Act**, un chatbot limité aux informations générales (FAQ, procédures) relève du risque **limité** avec obligation de transparence. S'il produit des recommandations personnalisées affectant la situation professionnelle, il peut basculer en **systèmes à haut risque**. Le salarié doit toujours savoir qu'il interagit avec une IA.

L'employeur doit informer la **délégation du personnel** (article [L.261-1](#) du Code du travail) si le chatbot traite des données personnelles. Le RGPD impose une base légale pour le traitement des requêtes et la conservation des historiques. Des solutions comme **myhr.lu** proposent des chatbots RH conformes au droit luxembourgeois, intégrant le Code du travail et les conventions collectives. Le chatbot ne doit jamais se substituer au service RH pour les **situations individuelles complexes**.

Définition

Un **chatbot RH** est un agent conversationnel alimenté par l'intelligence artificielle, capable de répondre aux questions courantes des salariés sur leurs droits, les procédures internes, les congés, la paie ou la réglementation du travail. Il utilise le traitement du langage naturel pour comprendre les questions et fournir des réponses contextualisées à partir d'une base de connaissances structurée.

L'intérêt principal réside dans la **disponibilité permanente** (24h/24) et la capacité à traiter un volume important de questions récurrentes, libérant ainsi les équipes RH pour les dossiers complexes. Les chatbots modernes basés sur l'IA générative peuvent formuler des réponses nuancées, mais doivent être encadrés par des garde-fous pour éviter les réponses inexactes ou les conseils juridiques inappropriés.

Questions fréquentes

Comment déployer un chatbot RH basé sur l'IA dans l'entreprise ?

Le déploiement nécessite une préparation juridique et technique : cadrage du périmètre, base de connaissances validée, classification AI Act, AIPD si nécessaire, information de la délégation (article L.261-1) et tests préalables avec juristes et RH avant le lancement.

Comment garantir l'exactitude des réponses d'un chatbot RH ?

Il faut valider régulièrement les réponses avec un juriste en droit du travail luxembourgeois et mettre à jour la base de connaissances lors de chaque évolution législative ou conventionnelle. Les conversations doivent être analysées et corrigées en continu.

Comment protéger les données de conversation d'un chatbot RH ?

Il faut limiter la durée de conservation, anonymiser les statistiques d'usage et garantir la confidentialité des questions individuelles selon les articles 5, 13 et 14 du RGPD. Le DPO doit être consulté sur la politique de rétention.

Le salarié doit-il savoir qu'il interagit avec un chatbot IA ?

Oui. L'article 50 de l'AI Act impose une obligation de transparence : le salarié doit toujours savoir qu'il interagit avec une IA. L'affichage doit être clair et systématique pour tous les chatbots déployés en entreprise.

Quelles situations exclure du périmètre d'un chatbot RH ?

Les situations individuelles sensibles (sanctions, licenciement, harcèlement) doivent être exclues du chatbot. Elles nécessitent un accompagnement humain personnalisé. Le chatbot doit prévoir un accès direct au service RH pour les questions complexes.

Un chatbot RH est-il classé à haut risque par l'AI Act ?

Cela dépend des fonctionnalités. Un chatbot limité aux FAQ relève du risque limité avec obligation de transparence. S'il produit des recommandations personnalisées affectant la situation professionnelle, il bascule en haut risque selon l'AI Act.

Conditions d'exercice

Le déploiement d'un chatbot RH est soumis à des obligations qui varient selon ses fonctionnalités.

Fonctionnalité	Classification AI Act	Obligations spécifiques
FAQ informatives	Risque limité	Transparence : informer l'utilisateur qu'il interagit avec une IA
Orientation procédurale	Risque limité	Information, traçabilité des échanges, protection des données
Calcul de droits personnalisé	Risque limité à haut	RGPD (base légale), vérification de l'exactitude des calculs
Recommandation personnalisée	Haut risque	Supervision humaine, AIPD, documentation technique
Traitement de réclamations	Haut risque	Intervention humaine obligatoire pour toute décision

Modalités pratiques

Le déploiement réussi d'un chatbot RH suit un processus en plusieurs phases.

Phase	Détail
Cadrage	Définir le périmètre fonctionnel, les limites du chatbot et les cas de renvoi vers un humain
Base de connaissances	Constituer et valider la base juridique (Code du travail, CCT, règlement intérieur)
Conformité	Classifier selon l'AI Act, réaliser l'AIPD si nécessaire, informer la délégation (Art. <u>L.261-1</u>)
Tests	Tester les réponses sur des scénarios réels, valider avec les juristes et les RH
Déploiement	Lancer avec une communication claire aux salariés sur les capacités et limites
Suivi	Analyser les conversations, corriger les erreurs, enrichir la base de connaissances

Pratiques et recommandations

Définir clairement le périmètre du chatbot en excluant les situations individuelles sensibles (sanctions, licenciement, harcèlement) qui nécessitent un accompagnement humain personnalisé.

Garantir la transparence en affichant systématiquement que le salarié interagit avec une IA et en proposant un accès direct au service RH pour les questions complexes.

Valider régulièrement l'exactitude des réponses avec un juriste en droit du travail luxembourgeois, en mettant à jour la base de connaissances lors de chaque évolution législative ou conventionnelle.

Protéger les données de conversation en limitant la durée de conservation, en anonymisant les statistiques d'usage et en garantissant la confidentialité des questions individuelles.

Cadre juridique

Référence	Objet
AI Act - Article 50	Obligation de transparence : informer l'utilisateur qu'il interagit avec une IA
AI Act - Annexe III	Classification haut risque si le chatbot produit des recommandations RH personnalisées
RGPD - Articles 13-14	Information des salariés sur le traitement de leurs données de conversation
RGPD - Article 5	Minimisation des données et limitation de la conservation
Art. <u>L.261-1</u>	Information de la délégation du personnel si traitement de données personnelles
Art. <u>L.414-1</u>	Consultation de la délégation sur les outils numériques impactant les salariés

Le chatbot RH est un outil d'assistance qui ne remplace pas le service des ressources humaines. Les réponses doivent être régulièrement auditées pour garantir leur conformité au droit luxembourgeois. Des plateformes spécialisées comme myhr.lu intègrent nativement les dispositions du Code du travail et des conventions collectives luxembourgeoises.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.